



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 49382

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer à propos des accidents issus de la surcharge de certains véhicules automobiles. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article R. 312-19-I du code de la route dispose que toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être la cause de dommage ou de danger. Chaque conducteur doit s'assurer que son chargement est conforme aux règles en vigueur. Des campagnes d'informations sont réalisées afin que les usagers prennent conscience du risque qu'ils font courir tant à eux-mêmes qu'aux autres en surchargeant leur véhicule. En France, de nombreux contrôles sont effectués, notamment sur les axes empruntés lors des grandes migrations en période de vacances. Des directives strictes sont données à l'ensemble des forces de l'ordre afin de réprimer sans faiblesse ce type d'infraction dont les conséquences peuvent être dramatiques. Le problème de la surcharge de véhicule dépasse le cadre français. Notre pays, de par sa position géographique, est un lieu de passage pour de nombreux étrangers et il est également nécessaire que des dispositions soient prises et des contrôles effectués dans les pays frontaliers de la France.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49382

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8265

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10030